



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau environnement santé

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Chantal Brault

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

OBJET : Approbation de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau environnement santé

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1411-1, et son article L. 1311-7,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants (OMS 2002),

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé et le programme des Nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Considérant que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 202 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Considérant que la stratégie nationale perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixée comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

AUTORISE le maire à signer la dite charte entre le Réseau environnement santé et la ville de Sceaux ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



[Handwritten signature in blue ink]

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

Philippe LAURENT, Maire de Sceaux s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>



Philippe LAURENT
Maire de Sceaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau environnement santé

Rapporteur : Florence Presson

Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale. Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant notamment sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

La Région d'Ile de France a souhaité affirmer sa volonté d'œuvrer pour protéger les Franciliens les plus exposés, notamment les enfants, via :

- sa stratégie « eau et milieux aquatiques » qui vise à supprimer l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces de nature sur l'espace public ;
- son engagement dans la charte régionale horticole qui vise à promouvoir une horticulture raisonnée et des pépinières respectueuses de l'environnement ;
- sa stratégie pour la forêt et le bois avec l'objectif de dynamiser et territorialiser de façon durable la gestion forestière francilienne ;
- sa stratégie pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, qui envisage les matériaux et produits biosourcés comme une réponse aux enjeux agricoles, environnementaux et économiques ;
- ses actions pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Autant d'engagements qui visent à favoriser une limitation, voire une réduction significative, des perturbateurs endocriniens sur son territoire et dans son espace public.

La signature de la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par la Région d'Ile de France, permettra à la Ville de s'associer à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens dans l'année en cours dont les objectifs principaux sont :

- dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que les substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires des zones et établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », et autoriser le maire à la signer.